

Photo

Nom :	
Prénom :	
E-mail :	
Téléphone :	
Taille de T-shirt :	S - M - L - XL
Date de naissance :	
Adresse complète :	
Profession :	
Personne à prévenir en cas d'accident :	

COTISATION ANNUELLE

NB 1 : la cotisation comprend la licence et l'assurance.
NB 2 : l'inscription engage sur l'année. Tout trimestre commencé sera dû.

FORMULE 1
→ **1 COURS/SEMAINE**
Self-défense
le mercredi 20h - 22h

310 € / 270 €*

Paiement en x3, datez les chèques ainsi :

- 110 € / 90 € jour de l'inscription
- 100 € / 90 € au 1er janvier 2024
- 100 € / 90 € au 1er avril 2024

*cotisation ancien adhérent ADAC

Et plus d'infos sur :

ADAC PARIS

<https://adacparis.fr/>

facebook / instagram
ADACParissselfdefense

email
adacparis@gmail.com

Et les 21 clubs ADAC de France

<https://adacfrance.com>

Règlement possible via
helloasso.com



FORMULE 2
→ **2 COURS/SEMAINE**
Self-défense
le mercredi 20h - 22h

+

Self défense et cours
thématique

le samedi 10h30 - 12h30

380 € / 340 €*

Paiement en x3, datez les chèques ainsi :

- 130 € / 120 € jour de l'inscription
- 130 € / 110 € au 1er janvier 2024
- 120 € / 110 € au 1er avril 2024

*cotisation ancien adhérent ADAC

HORAIRE ET LIEUX DES COURS

Mercredi 20h-22h (hors vacances scolaires) Gymnase Saint-Lambert, 8 rue Saint-Lambert 75015 Paris (métro Convention)
→ **Self-défense (cours mixte)**

Samedi 10h30-12h30 (hors vacances scolaires) Gymnase Saint Lambert

→ **Self-défense (et un cours thématique 1 x par mois : souplesse, défense contre couteau, renforcement musculaire ...).**

PIÈCES À FOURNIR LE JOUR DE L'INSCRIPTION

1 certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combat /self-défense (- de 3 mois)

Le règlement par 3 chèques à l'ordre de : " ADAC 75 " - ou règlement via HelloAsso.

1 photo d'identité à coller sur la fiche

Une autorisation parentale signée pour les mineurs (16 ans minimum)

Comment avez-vous connu notre club ?

- Par un ami
 Par Internet
 Autre : _____

J'autorise l'ADAC 75 à prendre des photos ou des vidéos de moi en cours ou en stage et de les diffuser sur le site web ou sur des supports publicitaires du club ou de l'ADAC à titre gratuit

J'autorise - Je refuse

(rayer la mention inutile)

Signature

(des parents pour les mineurs)

Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et l'accepter sans réserve

Signature

(des parents pour les mineurs)

Article 1 : Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal : diffuser l'enseignement de l'éducation physique, des sports de combat, de la self-défense et du secourisme.

Article 2 : La première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

Article 3 : Tout membre peut faire l'objet d'un avertissement de la part des enseignants en cas de non respect des consignes de sécurité, comportement inapproprié ou action contraire aux valeurs de l'association. Au bout de 3 avertissements, l'exclusion est prononcée sans possibilité de contestation et de remboursement. Les enseignants se réservent le droit d'exclure immédiatement un membre en cas d'action grave.

Article 4 : Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante et courtoise.

Article 5 : Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'Académie des Arts de Combat.

Article 6 : Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leurs cotisations le jour même de leur adhésion. Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin. En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue de l'ADAC.

Article 7 : Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est disponible, sur demande, auprès du bureau exécutif. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'Association sur simple demande.

Article 8 : La pratique des activités au sein de l'ADAC suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.

Article 9 : L'adhésion à l'ADAC emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 10 : Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 11 : La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers, ce sauf accord express du bureau exécutif.

Article 12 : Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.

Article 13 : Les membres de l'association peuvent consulter les statuts, ceux ci sont à disposition au siège social de l'association et en Préfecture.

Article 14 : Les membres qui quittent l'Association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 15 : Tout évènement indépendant de la volonté de l'association (grève, épidémie...) impactant la tenue des séances ne pourra donner lieu au remboursement du trimestre en cours.

Article 16 : Les membres sont soumis à l'évolution du protocole sanitaire national pouvant rendre obligatoire la présentation d'un pass sanitaire en cours d'année pour participer aux séances. En complément nous vous recommandons de faire un test PCR en cas de doutes et/ou symptômes évocateurs du COVID-19.